



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 91968

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la place des stomatologues dans le parcours de soin. Le patient doit d'abord consulter son médecin traitant avant de pouvoir être examiné par un stomatologue, ce qui n'est pas le cas pour les chirurgiens-dentistes. Pourtant la valeur des lettres clés est la même. Cette situation risque d'entraîner à terme la disparition de cette profession. En conséquence, il lui demande ce qui est prévu pour venir en aide à cette spécialité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation particulière des stomatologues au regard du parcours de soins coordonnés. Le ministre précise que les actes dentaires réalisés par les stomatologues (soins conservateurs, soins de prothèse dentaire, traitement d'orthopédie maxilo-faciale) pouvant être réalisés par les chirurgiens-dentistes ne relèvent pas du périmètre du parcours de soins et sont donc d'accès direct. En revanche, les autres actes dispensés par les stomatologues sont intégrés dans le parcours de soins coordonnés, ils nécessitent donc la prescription du médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91968

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3841

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10683